

Kenya

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Kenya compte 15 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Aucune de ces conventions n'est conforme au standard minimum.

Le Kenya a signé l'IM en 2019. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Le Kenya n'a pas notifié aux fins de l'IM ses conventions avec l'Allemagne, la Corée et la Zambie, mais a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec l'Allemagne et la Corée. La Corée a notifié sa convention avec le Kenya aux fins de l'IM.

Le Kenya met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la disposition de la déclaration du préambule et de la règle COP associée à la règle LOB¹¹³.]

B. Conclusion

La Corée a notifié sa convention avec le Kenya aux fins de l'IM, ce qui équivaut à une demande de mise en œuvre du standard minimum.

Le Kenya a élaboré un plan de mise en œuvre du standard minimum dans sa convention conclue avec la Zambie. Le Kenya a fait savoir dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs qu'elle comptait élargir la liste de ses conventions fiscales qui seront couvertes par l'IM afin d'inclure cette convention.

Recommandation

Il est recommandé que le Kenya prenne les mesures nécessaires afin que l'IM prenne effet au regard de ses conventions fiscales notifiées aux fins de l'IM, car ces conventions ne seront modifiées par l'IM (et ne deviendront conformes au standard minimum) qu'une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Synthèse de la réponse de la juridiction – Kenya

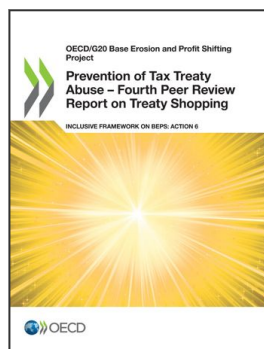
	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Allemagne	Non	Non	
3	Canada	Non	Oui, IM	COP
4	Corée	Non	Non	
5	Danemark	Non	Oui, IM	COP + LOB
6	Émirats arabes unis	Non	Oui, IM	COP

¹¹³ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Kenya choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP associée à la règle LOB (article 7 de l'IM).

7	France	Non	Oui, IM	
8	Inde	Non	Oui, IM	COP + LOB
9	Norvège	Non	Non	
10	Qatar	Non	Oui, IM	COP
11	Royaume-Uni	Non	Oui, IM	COP
12	Seychelles	Non	Oui, IM	COP
13	Suède	Non	Oui, IM	COP

Autres conventions

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Iran*	Non
2	Zambie	Oui



Extrait de :

Prevention of Tax Treaty Abuse – Fourth Peer Review Report on Treaty Shopping

Inclusive Framework on BEPS: Action 6

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/3dc05e6a-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2022), « Kenya », dans *Prevention of Tax Treaty Abuse – Fourth Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/92481fef-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.